

Contingence historique et rationalité de la loi dans la pensée cicéronienne

Le problème que nous nous proposons de formuler, sinon de résoudre, résulte de la juxtaposition, dans la pensée de Cicéron, de deux thèses, fréquemment affirmées par lui, concernant, l'une, le devenir historique, l'autre la nature de la Loi. Ces thèses se trouvent dans plusieurs ouvrages, écrits à des dates différentes; nous aurons ainsi à considérer le *De oratore*, le *De republica*, le *De fato* et le *De legibus*. Quoi qu'il en soit de la date attribuée à ce dernier traité¹ — celle de 52 ou 51 paraît la plus vraisemblable — il n'en reste pas moins que le *De fato* date, lui, de l'année 44, et, par conséquent, les témoignages que nous aurons à invoquer sont échelonnés sur une période de temps assez considérable — environ onze années, et c'est là un fait que nous ne devons pas oublier. D'autant moins que cette période a été marquée par des événements importants, l'histoire de Rome offrant alors ample matière à réflexion.

Dans le *De oratore*, Cicéron fait prononcer par Crassus un éloge du droit civil, et l'on sait que ce même Crassus exprime le vœu que soit rédigé un traité dans lequel les règles particulières du droit seraient recueillies et classées, selon la méthode propre aux philosophes, par *genera* et *species*². Cela permettrait d'établir un *ars* du droit civil, une τέχνη comme il en existait pour la géométrie, l'astronomie, etc. La matière du droit, c'est-à-dire l'ensemble des formules ayant force de loi, est le résultat de l'usage quotidien, et non d'une réflexion *a priori*: on la rencontre

1 V. Peter Lebrecht Schmidt, *Die Abfassungszeit von Ciceros Schrift über die Gesetze* (Rome 1969).

2 *De oratore* I 42, 187 et suiv.